



16 ans, l'âge du recensement

Publié sur le site Ville de Wambrechies (<https://www.wambrechies.fr>)

Etape indispensable pour pouvoir notamment s'inscrire au Baccalauréat ou au permis de conduire, le recensement doit être effectué dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire.

Publié le 07 octobre 2020

**J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT
RECENSER. ET TOI ???**



Se faire recenser en
mairie est obligatoire
pour tous les jeunes
Français âgés de 16
ans, filles et garçons.

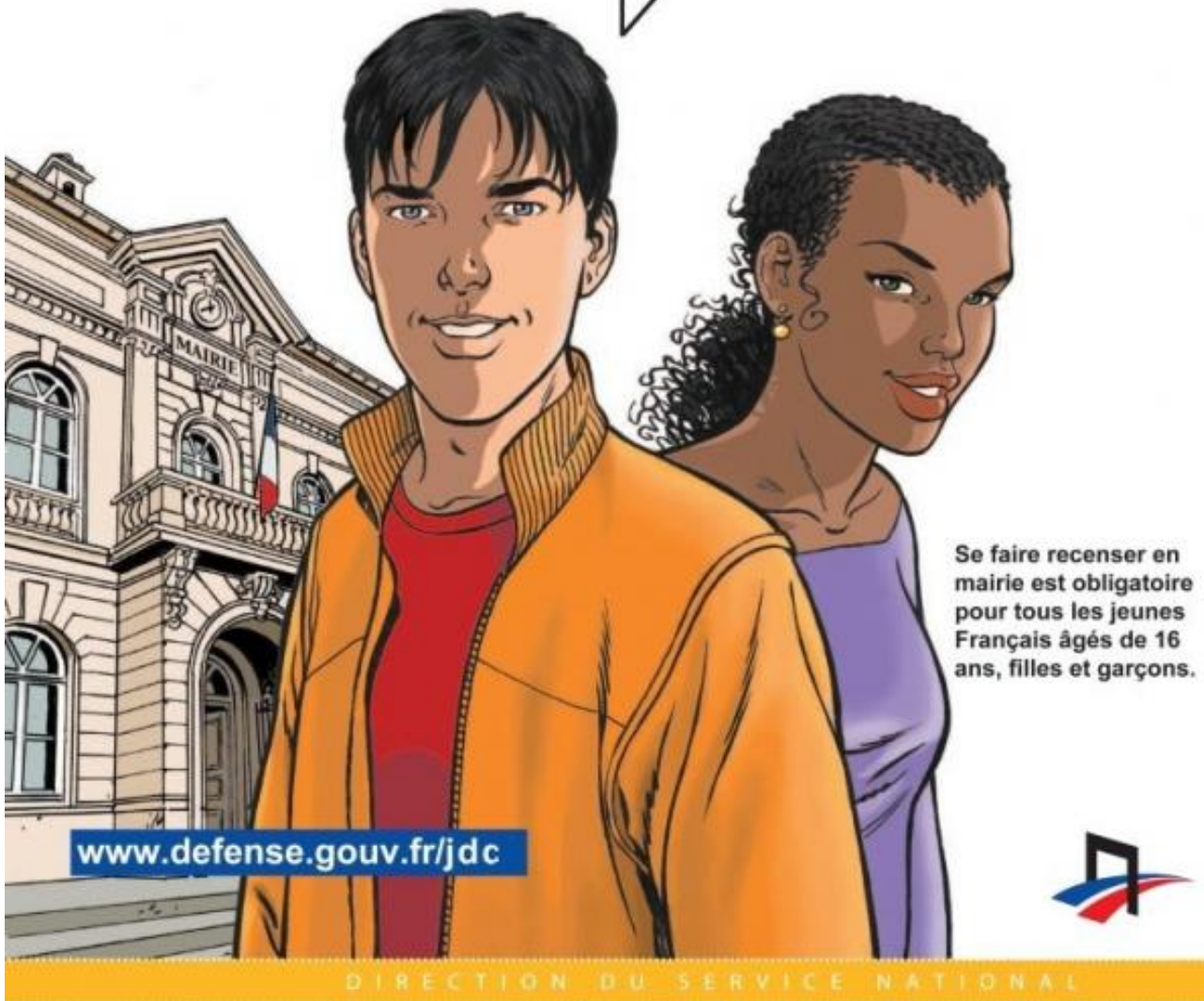
www.defense.gouv.fr/jdc





MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT RECENSER. ET TOI ???



SGA
Secrétariat général pour l'administration

Le recensement militaire (aussi appelé citoyen) est obligatoire pour tous les jeunes français. Le recensement est une étape incontournable pour tout citoyen, fille comme garçon.

Techniquement et très précisément, il doit se faire entre le jour des 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit le 16^e anniversaire.

Ce recensement est aussi nécessaire pour participer à la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC).

Une démarche à faire en mairie ou en ligne

Les démarches peuvent être accomplies par le mineur ou l'un de ses parents et s'effectuent en mairie ou en ligne, sur service-public.fr [1].

Documents à fournir

Vous devez fournir une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport valide) et un livret de famille, complétés, si vous faites la démarche en mairie, d'un justificatif de domicile. Vous devez également confirmer vos nom, prénom, date et lieu de naissance ainsi que ceux de vos parents, votre adresse et votre situation familiale, scolaire ou professionnelle.

Les démarches accomplies, une attestation de recensement vous est remise. Ce document doit être conservé avec attention, puisqu'il sera ensuite demandé pour les inscriptions à certains concours ou examens tels que le BAC, le permis de conduire, le CAP ou le BEP.

>> En cas de perte ou de vol, il est possible de [demander un justificatif de recensement](#) [2] au centre du service national dont vous dépendez.

À savoir : si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE,
contactez le service population de la mairie : population@wambrechies.fr [3]

à lire

- [Effectuer la démarche en ligne, sur service-public.fr Accès](#) [1]
- [Centre de Service National \(CSN\) de Lille Accès](#) [4]

URL de la source (modifié le 20/09/2024 - 10:25):

<https://www.wambrechies.fr/actualites/16-ans-lage-du-recensement>

Liens

[1] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>

[2] <https://presaje.sga.defense.gouv.fr/>

[3] <mailto:population@wambrechies.fr>

[4] <https://www.defense.gouv.fr/jdc/csn/coordonnees-du-csn-lille>